

BON DE COMMANDE POUR LA VIDANGE D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Je soussigné(e) M. ou Mme
déclare vouloir faire appel à la Communauté de Communes des Sablons pour effectuer une vidange de mon dispositif d'assainissement non collectif.

L'installation à vidanger est située :

Adresse :

Code postal : Commune :

Email :

Téléphone (pour la prise de rendez-vous) :

Adresse de facturation (si différente) :

Code postal : Commune :

Renseigner la colonne **prestations commandées** en cochant :

Désignation des prestations	Prix TTC (TVA 10%)	Prix TTC (TVA 20%)	Prestations commandées
Curage d'une installation d'assainissement non collectif	275 €	300 €	☐
Curage en urgence d'une installation d'assainissement non collectif	396 €	432 €	☐
Plus-value pour une mise en place de tuyaux d'aspiration d'une longueur supérieure à 30 mètres par tranche de 10 mètres supplémentaires	44 €	48 €	☐
Plus-value pour vidange supérieure à 4 000 litres par tranche de 1 000 litres	55€	60 €	Pour mémoire, suppléments facturés selon les interventions réellement effectuées
Plus-value pour dégagement des regards enterrés par heure	165 €	180 €	
Forfait dans le cas où la prestation de vidange ne peut être effectuée, après déplacement du prestataire (absence de l'utilisateur, installation non localisable ...)	198 €	216 €	
Vidange d'un bac dégraisseur seul comprenant le transport et le dépôtage des graisses dans un site agréé	330 €	360 €	
Entretien d'un préfiltre seul, indépendant de la fosse	214,5 €	234 €	

☐ Locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans (TVA à 10 %) ☐ Autre cas (TVA à 20 %)

L'installation à vidanger est :

☐ Une fosse septique ☐ Une fosse toutes eaux ☐ Un bac dégraisseur ☐ Une micro-station

Distance approximative fosse/voirie : mètres Date de la dernière vidange :

Remarques (accès difficile, disponibilité particulières,...) :

J'ai pris connaissance et j'accepte les **conditions générales du service** jointes à ce document. Je m'engage à payer le montant réel de la prestation tel que défini sur place par le vidangeur de l'ENTREPRISE D'ASSAINISSEMENT ET DE VOIRIE. Ce bon de commande rempli par mes soins n'a pas valeur de facture. Le rapport d'intervention établi sur place au moment de la prestation précisera les travaux effectués.

Date

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

**Bon de commande à envoyer à la Communauté de
Communes des Sablons par courrier :
SPANC de la CCS
2, rue de Méru - 60175 Villeneuve-les-Sablons ou
par email à :
spanc@cc-sablons.fr**

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE DE VIDANGE D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Article 1 - Objet du service | La Communauté de Communes des Sablons (CCS) a sélectionné, après consultation, la Société ENTREPRISE D'ASSAINISSEMENT ET DE VOIRIE pour la réalisation des vidanges des systèmes d'assainissement individuels. Ainsi, les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) peuvent bénéficier d'une prestation complète, réalisée sous le contrôle du SPANC, dans le respect de l'environnement et dans les règles de l'art, à de prix avantageux. Chaque usager est libre de recourir ou non aux prestations proposées.

Article 2 - Liste des prestations et des suppléments | Ces prestations sont précisées dans le bon de commande.

Article 3 - Bon de commande | Si l'utilisateur souhaite recourir à l'une des prestations, il s'engage à passer commande à la Communauté de Communes des Sablons, à l'aide d'un bon de commande disponible sur le site internet, au siège de la collectivité ou en mairie et de le retourner signé auprès de la CCS.

Sur le bon de commande, l'utilisateur a noté les interventions d'entretien à réaliser sur son système d'assainissement. La commande sera alors prise en compte et une campagne sera organisée dès que possible (il est nécessaire d'attendre un certain nombre de commande avant de lancer la campagne). La CCS transmettra alors la liste des prestations à réaliser à ENTREPRISE D'ASSAINISSEMENT ET DE VOIRIE. Cette dernière se charge de prendre contact avec l'utilisateur par téléphone, puis confirmera la date et de l'heure d'intervention par courrier postal ou informatique aux usagers, au minimum 5 jours ouvrés avant. Il est important de rappeler que les vidanges ne seront réalisées qu'en présence du propriétaire et/ou locataire ou de son représentant. L'utilisateur peut se désister dans un délai minimum de 48 heures avant l'intervention. Passé ce délai ou en cas d'absence au rendez-vous ou pour toute intervention commandée mais irréalisable sur le terrain, un forfait de déplacement sans intervention sera facturé.

Article 4 - Conditions et déroulement de la prestation | Le dégagement d'un regard peut être réalisé par l'entreprise sous réserve que le positionnement du regard soit connu précisément par l'utilisateur et des faisabilités techniques de terrain. Le dégagement d'un regard fera l'objet d'un supplément « dégagement de regard » (voir grille tarifaire du bon de commande). Dans le cas où, lors de la vidange, un risque d'affaissement ou de déformation d'un ouvrage d'assainissement (fosse, bac à graisses) est repéré par le vidangeur, l'utilisateur en est informé. Une vidange partielle du liquide pour un soutirage maximum de boue sera alors proposée afin de limiter les risques.

L'intervention terminée, le technicien renseigne un bordereau de suivi des matières de vidange et un rapport d'intervention sur lequel vous apposez votre signature.

Article 5 - Modalités de réalisation de la prestation | Le vidangeur établit à la fin de la prestation : un bordereau de suivi des déchets signés par l'utilisateur, dont un exemplaire lui sera remis sur place. Un second exemplaire tamponné par le site de dépotage des boues lui sera envoyé après facturation ; un bon de travaux exécutés sur lequel apparaît le type d'installation entretenue, le volume pompé, l'état de l'installation une fois vidée et les remarques éventuelles des deux parties.

Article 6 - Facturation et réclamations | L'utilisateur recevra la facture une fois la prestation réalisée. Le règlement s'effectuera par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC dans les 30 jours après réception de la facture. L'utilisateur reconnaît être conscient que l'opération de vidange de la fosse peut entraîner un dégagement d'odeurs dû au redémarrage de l'activité biologique de la fosse. Pour éviter cette gêne, le prestataire laissera de l'eau usagée dans la fosse. L'utilisateur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la vidange, pour formuler d'éventuelles observations.

Article 7 - Responsabilité civile du prestataire | La Communauté de Communes des Sablons ne saurait être tenue pour responsable de toute dégradation, incident ou accident commis par le vidangeur chez l'utilisateur.

L'acceptation du bon de commande vaut acceptation des conditions générales du service d'entretien des filières d'assainissement.

Les informations recueillies dans le formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande, assurer la mission de contrôle des installations et vous adresser des informations concernant la vie et l'actualité du SPANC.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Monsieur le Président – Communauté de Communes des Sablons 2, rue de Méru - 60175 Villeneuve-les-Sablons. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Bon de commande à envoyer à la Communauté de Communes des Sablons par courrier :
SPANC de la CCS
2, rue de Méru - 60175 Villeneuve-les-Sablons
ou par email à :
spanc@cc-sablons.fr